NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/12/L.15
28 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 3 de l'ordre du jour

PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Égypte: projet de résolution

12/… Protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 9/9 du 24 septembre 2008 sur la protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les résultats de la consultation d'experts sur la question de la protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés (A/HRC/11/31),

1. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à convoquer, conformément aux modalités définies au paragraphe 8 de sa résolution 9/9, une deuxième consultation d'experts sur la question de la protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés, afin que les consultations sur cette question puissent être menées à terme, et prie le Haut-Commissariat d'établir avant sa quatorzième session un rapport sur les résultats de cette consultation sous forme d'un résumé des débats;

2. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa quatorzième session, conformément aux dispositions de sa résolution 9/9.